

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN.

Sénateur.

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 8

DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial : M. René JAGER.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscardy-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moinet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale 5^e législ. : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 27), 3151 (tome IV) et in-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Départements d'Outre-Mer - Produits agricoles - Emploi - Tourisme - CEE - Electricité - Transports maritimes - Transports aériens.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — La situation économique et sociale des Départements d'Outre-Mer	5
— L'essor des productions agricoles	6
— Le développement des activités créatrices d'emplois	9
— L'industrialisation	9
— Le tourisme	12
— Les mesures d'accompagnement	13
— L'amélioration des procédures de financement des investissements	13
— L'insertion dans le cadre européen	14
— La nationalisation de l'électricité	16
— L'amélioration de la desserte maritime et aérienne	17
— La lutte contre l'inflation	20
— La mise en valeur de la Guyane	22
— La départementalisation sociale	24
CHAPITRE II. — Les choix budgétaires concernant les Départements d'Outre-Mer pour 1978	27
— Examen d'ensemble	27
— L'affectation des crédits du budget des DOM	33
Examen par votre Commission des Finances	37
Amendement proposé par la commission	39
Annexes	41

Mesdames. Messieurs,

Les Départements d'Outre-Mer présenteront encore et pour longtemps, on peut le craindre, les caractéristiques principales de territoires en cours de développement. La faiblesse chronique de leurs structures industrielles explique que le rôle primordial d'incitation y reste dévolu aux dotations publiques.

Mais avant d'examiner l'importance de ces dernières dans le projet de budget pour 1978, il est nécessaire de faire sommairement le point sur la situation économique de ces territoires.

CHAPITRE PREMIER

LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'objectif général de la politique menée dans les Départements d'Outre-Mer a été rappelé par le Président de la République à l'occasion de son voyage aux Antilles en décembre 1974 : il s'agit de développer à parité les Départements d'Outre-Mer avec la Métropole, ce qui exige une harmonisation de leur situation économique et sociale.

A cette fin, un programme d'action prioritaire (PAP n° 7) a pour objectif d'« accélérer la départementalisation économique des Départements d'Outre-Mer ». Il comporte deux points d'application :

- l'accroissement, la diversification et la régularisation de la production agricole dans les départements insulaires et en Guyane ;
- l'amélioration de l'hygiène et de l'habitat économique.

Une enveloppe de 1 339 millions de francs (en francs 1975) doit être engagée. Elle le sera pour 43 % à la fin de 1978.

Corrélativement est menée une politique de développement d'activités créatrices d'emplois et de richesse. L'industrialisation et le tourisme doivent répondre à ce double souci.

Pour mener à bien le succès des différentes actions entreprises, des mesures d'accompagnement sont menées pour assurer aux diverses activités les moyens de se développer dans des conditions de compétitivité comparables à celles de la Métropole.

Enfin, certains problèmes exigent un examen particulier tels que le développement de la Guyane et la départementalisation sociale.

L'essor des productions agricoles.

Malgré les difficultés créées par plusieurs années consécutives de sécheresse, en particulier aux Antilles, les productions agricoles ont amélioré leur situation, grâce notamment au soutien financier public au travers des différents plans de relance et de modernisation.

La part relative de l'agriculture dans la production intérieure brute a fortement augmenté ces dernières années : les comptes économiques provisoires font état d'une croissance de 22 % en deux ans (de 1973 à 1975).

Par ailleurs, la valeur des exportations des DOM a augmenté de 25 % en 1976 à la suite des meilleurs résultats obtenus sur les prix et les tonnages des principales productions agricoles.

C'est ainsi que la rémunération consentie aux planteurs de canne s'est fortement accrue en deux ans ; pendant la même période, les exportations de banane ont vu leur prix relevé de 30 % au stade départ tandis que les cultures maraîchères d'exportation et l'élevage ont nettement progressé.

Malgré les difficultés passagères de la conjoncture et celles plus sérieuses, des conséquences de l'activité de la Soufrière sur l'économie agricole de la région de Basse-Terre, l'agriculture des DOM est, dans son ensemble, sur la voie du redressement recherché par les différents plans de relance et de modernisation mis en place ces dernières années. A ces plans, viendront s'ajouter d'autres actions en profondeur décidées dans le cadre des options du VII^e Plan.

Au titre du PAP n° 7, il est prévu l'irrigation de 9 000 hectares pour permettre la valorisation maximum de la surface agricole utile, notamment à la Réunion (Le Bras de Cilaos), à la Guadeloupe (la Grande-Terre) et à la Martinique (le périmètre du Sud-Est) ; en outre, un programme particulier est prévu pour le développement agricole de la Guyane.

L'année 1976 a vu le financement des principales opérations suivantes :

— *en Guadeloupe* : construction d'un premier barrage à Gardel dans le cadre de l'irrigation de la Grande-Terre ;

— en Martinique : l'achèvement de la conduite amont (de la Ravine Lézarde à la Manzo) et la construction d'un premier barrage à Saint-Pierre de la Manzo pour l'irrigation du Sud-Est de la Martinique ;

— en Réunion : achèvement de l'irrigation du Bras de la Plaine, zone 5 et zone 6 (500 hectares).

Les prévisions pour 1977 concernent les opérations suivantes :

— en Guadeloupe : construction de la conduite principale de la Ravine Lotaye vers la Grande-Terre ;

— en Martinique : complément de financement pour le premier barrage à Saint-Pierre et début du réseau du périmètre de la Manzo (3 300 hectares) par la construction d'une conduite principale ;

— en Réunion : début des travaux pour l'irrigation du Bras de Cilaos par la construction d'une galerie de dérivation.

Au total, les deux premières années ont vu surtout la mise en place des premiers gros ouvrages hydrauliques, le bilan en terme d'hectares irrigués étant encore faible (moins de 1 000 hectares) comparé aux objectifs (9 000 hectares).

Corrélativement est menée une action structurelle par l'extension de textes législatifs et réglementaires favorisant l'évolution et la modernisation de ce secteur. Parmi les textes actuellement soumis à l'avis, notamment aux Conseils généraux et aux Chambres d'agriculture des DOM, figurent l'extension de l'indemnité viagère de départ, les décrets organisant le régime de garantie contre les calamités agricoles ainsi que les décrets relatifs aux groupements fonciers agricoles ; d'autres textes favorisant le développement agricole de la Guyane ont été adoptés récemment (octroi d'une indemnité d'installation au profit des agriculteurs).

L'analyse détaillée des différentes productions figure en annexe à ce rapport. Quelques observations doivent cependant être présentées :

La production globale de *sucre* a été pour 1976 de 360 000 tonnes de sucre brut, soit un tonnage très inférieur au quota de 477 000 tonnes. Seule la Réunion a atteint et même dépassé son quota particulier.

Compte tenu de l'amélioration du rendement industriel de la canne et d'une amélioration relative des prix, on observe une meilleure rémunération de ce type de culture.

Si en 1977 les prix ont pu être relevés de 2 %, il y a lieu de noter sur le plan communautaire le risque d'abandon de la prise en compte des bonifications possibles de la qualité. Le maintien éventuel d'une telle attitude pourrait entraîner dans l'avenir une régression relative de la valorisation du sucre brut, de l'ordre de 2 % qui ne manquerait pas d'être durement ressentie dans les DOM si elle devait intervenir.

La production annuelle totale de *rhum* est de l'ordre maintenant de 300 000 HAP (hectolitres d'alcool pur). Environ 65 000 HAP sont destinés à la consommation locale ; 130 000 HAP sont écoulés sur le marché métropolitain au prix garanti pour 1977-1978 : de 772 F CAF. Enfin, le solde, soit un peu plus de 90 000 HAP est vendu sur les pays tiers (essentiellement le Bénélux et la République fédérale d'Allemagne) au prix de 230-260 F CAF.

La France est le seul Etat de la CEE producteur de rhum produit à partir de la canne à sucre et de la mélasse de canne sur les lieux de production de la matière première. Elle dispose seule d'une législation précise définissant les caractéristiques de ce produit.

Aussi, elle s'efforce d'obtenir l'adoption rapide d'un règlement communautaire déposé le 13 décembre 1976 auprès du Conseil des Ministres de la CEE afin que cette réglementation s'impose à l'ensemble de la CEE et limite le développement d'ersatz de rhum, notamment en République fédérale d'Allemagne, qui compromet le développement de nos exportations de rhum léger.

L'article 12 de la loi de finances pour 1977 a majoré les droits sur l'alcool à l'exception de ceux perçus sur les liqueurs et eaux-de-vie d'appellation d'origine contrôlée. Cette mesure était discriminatoire à l'égard d'une production importante des Départements d'Outre-Mer. Sur proposition du Gouvernement, l'Assemblée Nationale a adopté un article 21 *bis*, nouveau, qui rétablit à compter du 1^{er} janvier 1978 le droit de consommation sur l'alcool au tarif antérieur au 1^{er} janvier 1977. Ainsi est rétablie la situation de concurrence antérieure entre le rhum et les alcools métropolitains.

Martinique et Guadeloupe assurent les deux tiers de l'approvisionnement en bananes de la Métropole ; le reste étant assuré par des pays tiers et principalement africains. L'établissement d'une grille officielle des prix, épousant les variations saisonnières normales, donne à la fois le plafond des prix au stade CAF et le niveau

du prix rémunérateur pour le producteur. L'augmentation de ceux-ci en octobre 1976 et la faible concurrence des autres fruits ont permis l'amélioration de la rémunération des producteurs. Il reste à obtenir sur le plan communautaire une réglementation satisfaisante de la banane sauvegardant les intérêts de ces derniers.

La production et surtout la commercialisation de conserves d'ananas posent des problèmes délicats. La concurrence des produits de la Côte-d'Ivoire décourage les producteurs martiniquais. Certaines plantations ont été reconverties vers d'autres cultures (bananes).

Le Gouvernement a pu obtenir en octobre 1975, en échange de la libéralisation du marché français, l'éligibilité au FEOGA de la production des DOM. Elle a permis l'amélioration sensible de la rémunération des producteurs et la sauvegarde de nombreux emplois.

Le développement des activités créatrices d'emplois.

Depuis plusieurs années, des efforts particuliers d'incitation et de promotion ont été développés dans les secteurs de l'industrie et du tourisme.

1. — L'INDUSTRIALISATION

Il existe dans le domaine de l'incitation aux investissements privés un ensemble important de dispositions fiscales et financières.

Pour accroître l'efficacité du décret du 6 avril 1976, qui a prorogé pour la durée du VII^e Plan la prime d'emploi et d'allègement des charges sociales et salariales, il a été décidé qu'elle serait désormais attribuée sur la base d'un nombre minimum d'emplois à créer sans fixation, comme c'est le cas actuellement, d'un nombre maximum d'emplois primables, obligation étant faite aux entreprises de faire connaître en temps voulu les créations d'emplois à réaliser effectivement au cours de l'exercice suivant : les modalités de mise en œuvre de cette décision sont actuellement à l'étude.

Le décret du 12 octobre 1976 fixe un taux forfaitaire de 20 % de prime d'équipement (sauf en Guyane) pour les projets inférieurs à 2 millions de francs d'investissement et réduit de 10 à 5 le nombre minimum d'emplois.

Agrément des projets pour l'octroi de la prime d'équipement.
(Ensemble des départements d'Outre-Mer.)

ANNEES	NOMBRE de projets primés.	MONTANT des investissements.	MONTANT des primes.	EMPLOIS découlant des projets.
		(En millions de francs.)		
1971	12	17	3,7	525
1972	14	41	4,6	412
1973	13	23	2,4	340
1974	12	50	5,4	347
1975	24	31	4,5	484
Total VI ^e Plan....	75	162	20,6	2 108
1976	27	149	22,2	805

En matière de primes d'équipement, vingt-sept entreprises industrielles ont bénéficié de cette incitation en 1976, pour un montant d'investissement de 149 millions de francs contre 31 millions de francs en 1975. L'un de ces projets mérite une mention particulière : il s'agit, en Guadeloupe, d'une entreprise de confection de vêtements destinés au marché américain ; cette entreprise, qui crée 200 emplois, a bénéficié du taux maximum de 30 % de prime d'équipement car pour la première fois a été primée, conformément aux orientations définies, une industrie tournée vers l'exportation. A signaler aussi la création des ateliers martiniquais de construction électronique qui produisent du matériel de surveillance électronique et crée quarante-sept emplois pour 4,3 millions de francs d'investissement.

Le montant des investissements industriels agréés en 1976 représente cinq fois celui de l'année 1975 qui se situe dans la moyenne des résultats annuels du VI^e Plan (période 1971-1975).

Compte tenu du nombre et de l'importance des projets agréés en 1976, ainsi que des prévisions d'agrément pour 1977, il est permis de penser dès maintenant que l'industrialisation va connaître, au stade de la réalisation effective des projets, un essor dans les deux années à venir.

Toutefois, il faut observer que cet essor sera très onéreux. L'examen du tableau qui précède révèle que durant les cinq années du VI^e Plan d'une part et la seule année 1976 d'autre part, un montant d'investissement comparable a été primé mais que le nombre d'emplois créé est inférieur de 60 %.

En d'autres termes, l'efficacité financière de la procédure est décroissante : le volume de crédits publics et privés à engager pour créer un emploi est sans cesse plus grand. Phénomène classique observé dans les pays hautement industrialisés, ce qui n'est hélas pas le cas de nos Départements d'Outre-Mer.

La rupture brutale dans l'efficacité des ressources investies pour la création d'emplois observée entre 1975 et 1976 conduit donc à se demander si les modifications récentes apportées dans la réglementation d'octroi des primes et les modalités d'appréciation des opérations d'investissements proposées sont des plus appropriées.

Principaux projets d'investissements du 1^{er} août 1976 au 31 juillet 1977.

En cours de réalisation.

DEPARTEMENTS	ENTREPRISES	MONTANT des investissements (en francs).
Guadeloupe	SPEC (engrais composés).....	5 000 000
	Soprimat (industrie bâtiment).....	1 250 000
	CRAF (rizerie).....	4 635 000
	Moulin Helleux (hôtel).....	2 583 000
	Charles Simonnet (sucrierie).....	7 049 000
	Barbotteau et C ^e (unité de stockage).....	2 601 000
	SOGIG (gaz industriel).....	1 982 000
Guyane	Guyane béton.....	1 998 000
	Compagnie guyanaise des bois.....	18 000 000
	Les Fabricants réunis (bois).....	30 640 000
	Compagnie Sainte-Marie-des-Mines (exploitation des mines d'or).....	10 648 000
Martinique	AMCE (constructions électroniques).....	1 650 000
	Somarec (rechapage pneus).....	2 298 000
	La Diamantaire (carrière).....	1 959 000
	Brasserie Lorraine.....	3 000 000
	Société Yaourts Littée.....	2 500 000
	Somape Froid (pêche).....	1 131 000
Réunion	Société Fong Yan (boulangerie industrielle) ..	1 909 000
	Imprimerie Cazet.....	4 400 000
	CORAIL (élevage de tortues).....	8 210 000
	Hôtel du Cap.....	3 700 000
	MGR (cartons et papiers).....	3 800 000
	Sucreries Bénard.....	7 805 000
	Ravate Issop.....	1 500 000
	SOREG (eaux gazeuses).....	12 500 000
	Sucreries de Beaufonds.....	3 980 000
	SIER (engrais).....	5 000 000
	Sodico (matelas et ressorts).....	1 800 000
	Trimecor (tissus à mailles).....	1 750 000
	Arsou Gerbitz et Fidji (pêche).....	1 262 000

2. — LE TOURISME

Le décret du 4 mai 1976 étend aux DOM le régime applicable en Métropole en matière de prime spéciale d'équipement hôtelier, tout en prévoyant pour les DOM des dispositions plus favorables, telles que le relèvement du plafond de cette prime à un million de francs au lieu de 400 000 F en Métropole, la possibilité de voir primer des hôtels « 3 étoiles » dans les DOM ainsi que l'augmentation de la prime à 8 000 F par unité-chambre pour les hôtels de catégorie moyenne (1 à 2 étoiles).

Les difficultés qui ont été rencontrées du fait du doublement de la capacité hôtelière en 1974 et 1975 (et de l'activité de la Soufrière en 1976) tendent à disparaître lentement.

La durée de séjour augmente légèrement et le coefficient de remplissage s'améliore.

Guadeloupe :

Coefficient de remplissage :

Année 1976	45.8 %
Cinq premiers mois 1976	49 %
Cinq premiers mois 1977	55 %

Durée moyenne de séjour : 5,5 jours en 1975. 5,8 jours en 1976.

Martinique :

Coefficient de remplissage :

Année 1976	63 %
Premier semestre 1977	79 %

Durée moyenne de séjour : 5,5 jours en 1975. 5,7 jours en 1976.

Quant aux capacités d'accueil, elles s'établissent comme suit :

	Guadeloupe	Martinique
Total chambres	3 170	3 600
Total lits	6 000	4 600
Dont hôtels proprement dits	5 800	3 700

A la Réunion, la capacité hôtelière a sensiblement augmenté en 1977, en raison de l'ouverture de l'hôtel Méridien (132 chambres).

Globalement, si l'ensemble de l'effort poursuivi jusqu'à présent semble enfin porter ses fruits, les perspectives de développement envisagées appellent deux observations de notre part.

En premier lieu, il semble que la capacité hôtelière actuellement installée soit suffisante. Le niveau de saturation est loin d'être atteint. Toute nouvelle opération devra être engagée avec prudence.

En second lieu, une réorientation qualitative des équipements touristiques semble souhaitable. En effet dans la zone des Antilles, une concurrence assez vive se développe pour capter la clientèle nord-américaine. La clientèle venant d'Europe est seule susceptible d'assurer un développement important de notre tourisme outre-mer. Mais il y a lieu de se demander si l'on ne devrait pas privilégier le développement d'équipements touristiques moins prestigieux tels que les hôtels « 2 étoiles » ou des formules d'accueil plus modernes du type clubs.

Les mesures d'accompagnement.

1. — L'AMÉLIORATION DES PROCÉDURES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Il a été décidé, dans l'esprit de la départementalisation économique, de rappeler les DOM des structures traditionnelles de financement existant en métropole.

Tout en maintenant les avantages du système antérieur, il a été créé un organisme spécifique de financement des investissements productifs dénommé « Société de crédits pour le développement des Départements d'Outre-mer » (SOCREDOM). En conséquence, la Caisse centrale de coopération économique (CCCE) cesse d'exercer ses activités dans les DOM à compter du 1^{er} janvier 1977, la SOCREDOM est une société anonyme d'économie mixte créée en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946. Elle a pour objet de favoriser le développement économique et social des DOM :

— d'une part, en accordant directement des prêts aux promoteurs d'opérations d'investissement, notamment dans les activités industrielles, agricoles, agro-industrielles et hôtelières ;

— d'autre part, en consentant des avances aux sociétés départementales de crédits, telles que la SODEMA et la SODEGA.

Le capital de cette nouvelle société, fixé à 10 millions de francs, est souscrit par la CCCE (50 %), le FIDOM (10 %), le CDC (20 %), le crédit national (5 %), la Caisse centrale de crédit hôtelier industriel et commercial (CCCHIC) (5 %), la Caisse centrale de crédit coopératif (CCCC) (5 %) et la Caisse nationale des marchés de l'Etat (CNME) (5 %). Elle a été inscrite sur la liste des banques de crédit à long et moyen terme.

Cette société ne comportera qu'une structure centrale légère et reprendra, sous forme de filiales, les Sociétés de crédit social des Antilles (SODEMA et SODEGA).

Pour remplir sa mission, la SOCREDOM peut consentir des prêts, recevoir des effets à l'escompte, donner sa garantie sous forme d'aval et de caution, prendre des participations dans certaines entreprises, représenter les organismes financiers métropolitains non installés dans les DOM.

Corrélativement, le groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) assurera comme en métropole le financement de l'équipement des collectivités locales et celui de la construction dans le cadre de la réglementation GLM.

De même, le Crédit foncier de France (CFF) reprendra le secteur des primes et prêts spéciaux à la construction, les textes, qui confiaient cette responsabilité à la CCCE, ayant été modifiés en conséquence.

Enfin, la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA) poursuivra, comme par le passé, son activité dans les DOM au moyen des caisses régionales de crédit agricole mutuel dans les trois DOM insulaires et de l'agence de la SATEC en Guyane.

2. — L'INSERTION DANS LE CADRE EUROPÉEN

L'une des conditions du succès de la départementalisation économique est déterminée par l'intégration réussie des DOM dans la CEE.

En janvier 1975, le Gouvernement a déposé un mémorandum auprès des instances de Bruxelles. Des décisions importantes ont été prises depuis cette date. Elles concernent essentiellement l'application aux DOM de la politique régionale et des concours du FEDER,

l'application de la section « orientation » du FEOGA, l'insertion dans la Convention de Lomé d'une clause de sauvegarde préventive, et des dispositions particulières pour la banane et le rhum.

En 1976, de nouveaux progrès ont été accomplis sur la voie tracée par le mémorandum de janvier 1975. En effet :

— le 24 juin 1976, le Conseil des Ministres de la CEE a fixé à 300 UC par tonne l'aide communautaire à la production d'ananas de la Martinique pour la campagne 1976-1977. Cette décision est la mise en œuvre des dispositions du règlement de base adopté le 22 juillet 1975 ;

— le 13 décembre 1976 la Commission de Bruxelles a déposé auprès du Conseil des Ministres de la CEE une proposition de règlement communautaire pour l'alcool éthylique d'origine agricole et les eaux-de-vie. L'article 29 de ce projet dispose que des mesures appropriées, concernant l'alcool éthylique agricole et les boissons spiritueuses issues de la canne à sucre, peuvent être arrêtées par le Conseil en vue de maintenir le niveau de l'emploi et un revenu équitable aux productions de canne à sucre des départements d'Outre-Mer. L'article 32 prévoit l'application aux DOM de la section « garantie » du FEOGA pour les produits alcooligènes couverts par la proposition de règlement.

Le règlement aura pour effet de remplacer les réglementations nationales des alcools et eaux-de-vie par un régime uniforme d'inspiration plus libérale et destiné en particulier à faciliter la circulation des produits au sein de la Communauté. Le Gouvernement est décidé à mettre en œuvre les moyens propres à assurer à cette production au plan communautaire des garanties d'écoulement et de prix équivalentes à celles dont elle bénéficie dans le cadre de l'organisation nationale de marché :

— en juin 1976, le Gouvernement français a soumis à la Commission de Bruxelles une demande tendant à l'application de la section « garantie » du FEOGA aux produits céréaliers exportés par les DOM. Une décision de la Communauté est attendue prochainement ;

— en application du protocole n° 7 sur le rhum de la Convention de Lomé, la Communauté a fixé en juin 1976 les contingents d'exportation dans la CEE de rhum ACP en suspension du droit du tarif douanier commun. A cette occasion le contingent attribué à la France a été établi à partir des importations traditionnelles de rhum

de la France en provenance de la République Malgache, ce qui a pour effet de maintenir la préférence nationale et communautaire en faveur du rhum des DOM ;

— dans le même esprit le contingent de bananes importées des pays tiers par l'Allemagne fédérale en franchise tarifaire a été réduit de 6 000 tonnes pour l'exercice 1976-1977 pour tenir compte des possibilités d'exportation de bananes des DOM à destination de ce marché.

Ces différentes mesures montrent que les décisions de principe obtenues en 1975 en faveur des DOM sont entrées dans une phase d'application. L'effort pour assurer une intégration toujours plus complète des DOM à la CEE doit être poursuivi.

3. — LA NATIONALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ

La loi de nationalisation de l'électricité du 11 juillet 1975 a un double objet : ramener les tarifs d'électricité des DOM au niveau du tarif national et faire assurer par EDF service national, le financement des investissements dans ce secteur :

— en matière de tarif, l'écart moyen a été réduit de 35 % pour les fournitures haute tension à usage industriel, et de 26 % pour les fournitures basse tension à usage domestique. Ce résultat est obtenu grâce à l'effet conjugué, d'une part, du blocage des tarifs DOM à leur niveau de juillet 1974 diminué d'une baisse uniforme de 5 % et, d'autre part, du cumul de deux hausses tarifaires intervenues depuis lors en métropole. A noter que parallèlement est entreprise l'introduction des structures tarifaires appliquées par EDF en métropole pour aboutir à une harmonisation des prix dans les DOM. Celle-ci sera réalisée pour les tarifs industriels (moyenne tension) en juin 1978 et pour les tarifs basse tension en juin 1980.

En matière d'investissement, EDF a pris en charge les investissements de production et de distribution d'électricité dans les DOM. Pour 1976, l'entreprise nationale a poursuivi les travaux entrepris par les anciennes sociétés avec l'aide du FIDM et a engagé, en plus, des opérations de réseaux de distribution pour faire face aux besoins, en outre EDF a lancé en 1976 l'important chantier de la centrale hydroélectrique de la Rivière de l'Est. Au total, les investissements pris en charge par l'entreprise nationale se sont élevés à près de 100 millions de francs dans les DOM.

En ce qui concerne le financement de l'électrification rurale, le régime général de la métropole a été, à la suite d'un arbitrage du Premier Ministre du 1^{er} octobre 1976, étendu aux DOM. En conséquence, le schéma de financement s'établit comme suit :

	GUADELOUPE, Martinique, Réunion.	GUYANE
	(En pourcentage.)	
Subvention de l'Etat, budget de l'agriculture.....	30	30
Participation d'EDF	20	23
Participation FACE	28	31
Collectivité concédante.....	15	16
Affectation TVA récupérée.....	7	,

4. — L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTÉ MARITIME ET AÉRIENNE

Les transports aériens et maritimes jouent un rôle important dans le développement économique et social des DOM.

En matière de *transports aériens*, il convient d'abord de rappeler que, sur décision gouvernementale, l'augmentation des tarifs passagers sur les lignes d'Air France a été limitée à 10 % au cours de l'année 1975. De même en 1976, il a été décidé que l'augmentation des tarifs passagers serait limitée à 6 % sur l'ensemble des lignes reliant la métropole et les DOM ainsi que sur le réseau local Caraïbe. Cette augmentation a été appliquée à compter du 18 mai 1976 et modulée de telle sorte qu'elle n'aggrave pas les écarts entre les tarifs d'été et les tarifs d'hiver. A cette occasion, un premier effort de simplification tarifaire a également eu lieu : ainsi le tarif « jeunes et étudiants » aux Antilles a été aligné sur le tarif « bloc de sièges » auquel il était supérieur en été.

Sur la desserte de la Réunion, un pas important a été fait dans la voie d'un allègement du coût des transports aériens par la mise en place du nouveau tarif « trait d'union » créé au départ de Saint-Denis en faveur des Réunionnais dont le revenu ne dépasse pas 3 500 F par mois. Le niveau de ce tarif spécial s'établit, pour un aller-retour Réunion—Métropole à 2 700 F en basse saison et 3 300 F en haute saison. Ce tarif « trait d'union » de même que le tarif « jeunes » n'a pas subi l'augmentation de 6 % appliquée le 18 mai 1976, cependant que le tarif « étudiants » a bénéficié d'une réduction de 3,5 à 5 % selon les saisons.

La création du tarif « trait d'union » a mis les voyages aériens à la portée de nouvelles couches de populations. C'est la raison pour laquelle le Président de la République a décidé, lors de son voyage à la Réunion en octobre 1976, de le rendre accessible à un plus grand nombre de bénéficiaires en portant de 4 500 à 10 000 par an le contingent de places réservées à ce tarif, et en relevant de 3 500 à 4 000 F le plafond des ressources mensuelles y donnant droit.

Cette dernière mesure est entrée en application depuis le début de l'année 1977.

En matière de fret aérien, les tarifs ont bénéficié de mesures analogues de limitation des hausses. Il faut également souligner qu'afin de favoriser le développement des cultures fruitières et maraichères, Air France a proposé en juillet 1976 un projet de contrat à la SICA maraichère de la Martinique (SICAMA) pour le transport aérien vers la métropole de fruits et légumes avec des réductions tarifaires, à condition d'atteindre un tonnage minimum à transporter au départ de Fort-de-France.

Ces améliorations tarifaires marquent un progrès important pour l'amélioration des communications et rompent l'isolement relatif dans lequel vivaient ces départements. Toutefois, il serait peut-être souhaitable de banaliser les différents tarifs préférentiels et permettre ainsi de véritables échanges entre insulaires et métropolitains.

Dans le domaine des *transports maritimes*, aucune hausse de fret n'a été appliquée en 1976 sur la liaison Métropole—Réunion, qui avait subi en 1975 une hausse de 15 % ; sur la liaison Métropole—Antilles, la situation concurrentielle créée par l'intervention d'une nouvelle compagnie a eu pour effet d'empêcher la hausse de 15 % prévue par la Conférence et même de provoquer d'importantes baisses tarifaires ; par contre, la Guyane qui s'est trouvée à l'écart de cette compétition a eu à subir la hausse de 15 % prévue, mais celle-ci a été scindée en deux étapes : 10 % à compter du 1^{er} mars 1976, 5 % à compter du 1^{er} juillet 1976.

Cet aperçu rapide sur l'évolution des tarifs de fret en 1976 ne donne qu'un aperçu limité des profondes mutations qui s'opèrent dans le domaine des transports maritimes. En effet, les progrès rapides de la conteneurisation, la concurrence entre transporteurs

maritimes, ainsi que la mise en place, sous l'impulsion des pouvoirs publics, des commissions de concertation et des contrats de fret sont de nature à modifier considérablement les données et l'avenir de ce secteur.

En ce qui concerne la conteneurisation, il faut noter la formation par quatre grandes compagnies de navigation européennes d'un consortium portant le nom de CAROL qui desservira en porte-conteneurs, dans un premier temps, les îles Caraïbes associées au Marché commun, ultérieurement les Guyanes, le Costa Rica, le Venezuela et la Colombie. La Compagnie générale maritime se réserve le trafic des Antilles et de la Guyane, sur lequel elle est depuis un an en concurrence avec la Compagnie de navigation mixte, a mis en service, à partir de mars 1976, deux navires porte-conteneurs (le *Pagnol* et le *Raimu*) qui assurent le trafic au départ des ports d'Europe du Nord et des ports métropolitains de Dunkerque, Le Havre et Bordeaux. Les départements antillais sont appelés à connaître dans les années à venir des progrès rapides de la conteneurisation avec l'entrée en service en 1979-1980 des porte-conteneurs bananiers commandés par la CGM.

En ce qui concerne la concertation entre chargeurs et transporteurs, deux commissions ont été créées :

- une commission interdépartementale Guadeloupe-Martinique-Guyane ;
- une commission propre à la Réunion.

Les instructions nécessaires pour la constitution et le fonctionnement de ces organismes ont fait l'objet d'une directive interministérielle du Secrétaire d'Etat aux Transports et du Secrétaire d'Etat aux DOM-TOM en date du 7 mai 1976. La composition de ces organismes a été conçue de manière à donner une influence prépondérante à la représentation des activités productrices les plus importantes de chaque département et à faciliter leur dialogue avec les armateurs.

Parallèlement à la concertation, les pouvoirs publics ont encouragé les compagnies de navigation à pratiquer vis-à-vis des industriels des DOM une politique contractuelle de fret préférentiel permettant d'assurer à ces derniers des taux de fret stables et avantageux pour leurs approvisionnements en produits bruts et leurs expéditions de produits finis.

Cette recommandation a été suivie par la Compagnie de navigation mixte qui a conclu avec le Groupement d'intérêt économique des petites et moyennes industries de la Martinique et celui de la Guadeloupe des contrats de fret d'une durée de deux ans couvrant certaines catégories de marchandises, matières premières, produits semi-finis à ouvrer, produits finis à transformer, à conditionner ou à ouvrer, emballages divers, matériel d'équipement et de production. Pour ces marchandises, le transport est facturé sur la base du tarif officiel de la Conférence en vigueur en décembre 1975, avec une réduction de 30 %, portée à 40 % par le jeu d'une remise trimestrielle complémentaire de 10 % ; en contrepartie, chacun des groupements s'est engagé à charger plus de 10 000 tonnes de marchandises par an.

Sur la desserte de la Réunion, la CIMACOREM a accepté le principe d'une ristourne substantielle, de l'ordre de 25 %, sur le fret des matières premières et des équipements industriels, sur la base de dossiers présentés cas par cas par l'association pour le développement de la Réunion (ADIR) ;

5. — LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

En trois ans, de 1973 à 1976, les prix ont augmenté environ de 45 % dans les DOM contre 39 % en Métropole. Le dérapage par rapport à la Métropole a été important en 1974 et en 1975, car l'économie des DOM a été plus sensible aux retombées de la crise pétrolières (fin 1973) et aux remous sur les cours des matières premières.

Le dérapage des prix a été très prononcé en Martinique (+ 50,4 % sur la période considérée) et relativement modéré à la Réunion (+ 38 %) soit un taux comparable à celui de la Métropole.

En 1977, les premiers résultats disponibles montrent que l'inflation est restée forte dans les DOM : 2,5 % au cours du premier trimestre contre 1,9 % en Métropole.

La *responsabilité du contrôle des prix* dans les DOM a été reprise par le Ministre chargé de l'Economie et des Finances sur la base de l'arrêté n° 75-83/P du 19 décembre 1975. A la suite de cette décision, des mesures réglementaires nouvelles ont été mises

en place en 1976 en vue de parvenir à contrôler les différents stades du processus de formation des prix dans les DOM. Cette action doit permettre à terme de rapprocher le coût de la vie dans les DOM de celui de la Métropole.

Dans un premier temps, ont été mises en place les mesures propres à faire apparaître explicitement et à contrôler les coûts imputables aux différents intermédiaires intervenant jusqu'au stade de l'arrivée dans les DOM d'une marchandise en provenance de la Métropole :

— un arrêté du 19 février 1976 a rendu obligatoire la mention séparée sur les factures des différents postes de frais permettant d'établir les prix CAF des produits expédiés de Métropole sur un DOM ;

— ce texte a été complété le 12 mai 1976 par un arrêté encadrant les rémunérations des commissionnaires métropolitains servant d'intermédiaires dans les transactions commerciales entre la Métropole et les DOM. Dans la pratique, les commissionnaires ont dû opter entre la limitation du montant en pourcentage de leurs commissions ou l'obligation de mentionner sur les factures le montant total de leurs rémunérations.

Après avoir ainsi rendu possible la clarification des éléments de prix situés en amont des importateurs locaux, le Ministre de l'Economie et des Finances a, par un arrêté du 19 mai 1976, imposé aux importateurs une méthode de calcul des prix de revient limitant la prise en compte de certains coûts et interdisant la répercussion de frais non justifiés. Ce texte qui s'applique aussi bien aux produits importés de l'étranger qu'à ceux en provenance de la Métropole est une mesure d'harmonisation venant abroger les méthodes disparates pratiquées jusqu'alors d'un département à l'autre ou d'un produit à un autre.

Une fois mises en place des méthodes rationnelles de détermination des prix de revient, l'action d'encadrement des prix dans un DOM a pu être poursuivie par la mise en place d'un régime général applicable aux marges commerciales visant à stabiliser les pourcentages de marges prélevées par les commerçants et à interdire la pratique de marges abusives. Ce régime général a été complété par l'instauration de coefficients multiplicateurs maximum applicables à la revente de certains produits alimentaires de base.

Ajoutons qu'en matière de prix à la production, un régime général a été également mis en place le 25 février 1976 en ce qui concerne l'évolution des prix des entreprises industrielles employant plus de vingt salariés.

Telles sont les mesures propres aux DOM qui ont été prises en matière de réglementation des prix. A ces mesures spécifiques s'ajoutent évidemment celles qui ont été prises par le Gouvernement en 1976 et rendues applicables sur l'ensemble du territoire français. En particulier, dans le cadre du plan de lutte contre l'inflation mis en place en septembre 1976, le gel des prix de tous les produits et services a été appliqué dans les DOM.

Au-delà des réglementations ministérielles, il convient de rappeler que les préfets continuent de jouer un rôle actif en matière de prix. En effet, en dehors du fait que les réglementations préfectorales antérieures continuent de s'appliquer, tant qu'une nouvelle réglementation ministérielle n'est pas venue les remplacer, les préfets détiennent les pouvoirs de réglementer les prix de certains services ainsi que les prix des produits agricoles ou industriels au stade de la revente. Les compétences des préfets des DOM, qui sont désormais alignées sur celles de leurs homologues métropolitains, demeurent importantes. On notera en particulier qu'en Guadeloupe le préfet, dans le cadre du plan d'urgence lié au risque d'éruption de la Soufrière, a été amené à prendre différentes mesures de blocage des prix qui se sont trouvées par ailleurs confortées par l'entrée en vigueur du gel des prix.

La mise en valeur de la Guyane.

Lors d'un Conseil restreint tenu le 21 juillet 1975, le Gouvernement avait arrêté un ensemble de mesures visant à la mise en valeur et au peuplement de la Guyane.

La mise en valeur de ce département devait plus particulièrement orienter vers l'exploitation forestière, assortie à terme de l'implantation d'une industrie de pâte à papier, l'agriculture, la pêche industrielle et l'exploitation minière.

Au titre du PAP n° 7 qui vise d'abord à développer l'agriculture dans les Départements d'Outre-Mer, il est prévu qu'un programme de *développement agricole de la Guyane* doit conduire à l'implantation de 30 exploitations individuelles de 100 hectares

en moyenne. Pour accompagner cette exploitation, les pouvoirs publics devront mener des études complémentaires (études pédologiques, études de faisabilité pour les cultures nouvelles) et créer à la fois des fermes pépinières et unités techniques de production en vraie grandeur pour les spéculations nouvelles (riz, cocos, cultures fruitières et maraichères).

En 1976, les opérations suivantes ont été financées :

- études de faisabilité pour la canne à sucre ;
- création de 3 fermes pépinières : Sinnamary (fermes d'élevage de 254 hectares dont 54 défrichés et plantés en pâturages) ; Acarouany (défrichement en cours) ; Saint-Jean-du-Maroni (défrichement en cours) ;
- création de 3 unités techniques de production : cultures fruitières à Remiré-Mont-Joly ; riz fluvial à Montsinéry et cocotiers à Saint-Sabbat ;
- installations d'agriculteurs : 16 dossiers de prêt ont été établis dont 10 concernent des Guyanais et 6 des métropolitains.

Le démarrage du développement agricole de la Guyane est effectif et les premiers résultats sont favorables.

En annexe au présent rapport, est donné un premier bilan physique et financier de l'application du programme de développement (Annexe n° 1).

Les composantes autres que purement agricoles du plan de développement de l'économie guyanaise concernent *l'exploitation de la forêt* par l'industrie du bois d'œuvre et l'industrie papetière, les *recherches minières*, la *pêche* et les *équipements d'accompagnement* en matière d'infrastructure (routes - port) et de logements.

Depuis le début de l'année 1976, les *ressources en bois d'œuvre de la forêt guyanaise* suscitent un intérêt nouveau, qui semble dû, pour une large part, aux difficultés croissantes d'approvisionnement en bois exotiques en provenance d'Afrique ou même de l'Asie du Sud-Est.

Par ailleurs, plusieurs groupes papetiers nationaux et internationaux ont entrepris, en liaison et sous le contrôle des pouvoirs publics des études industrielles.

Un premier projet (Parsons et Witthamore : société filiale « Arbocel de Guyane ») concerne la création d'une usine de pâte à papier capable de produire 270 000 tonnes de pâte blanchie, de 75 000 tonnes de sciage ainsi que le reboisement de 10 000 hectares.

Le deuxième projet « International Paper et Cellulose du Pin » : société filiale « Produits forestiers de Guyane et C^e » a pour objectif la production annuelle de 200 000 tonnes de sciages et bois déroulés, 600 000 mètres cubes de copeaux et 100 000 tonnes de produits dérivés de distillation.

Parallèlement, les *recherches minières* ont été intensifiées par le BRGM (exploitation de la bauxite, programme pluriannuel de recherches minérales) ainsi que l'étude de la possibilité de production d'énergie hydroélectrique (projet de Saut Maripa sur l'Oya-pock).

Enfin, dans le domaine de la *pêche*, la constitution d'une société d'armement témoigne d'une volonté de développement des activités de pêche industrielle comme d'une amélioration de la pêche côtière.

La départementalisation sociale.

A la suite du voyage effectué aux Antilles en décembre 1974 par le Président de la République, il a été décidé d'achever la départementalisation politique administrative et d'aboutir rapidement, non seulement à une départementalisation économique, mais également sociale.

Dans le PAP n^o 7 consacré aux Départements d'Outre-Mer, il est notamment prévu d'améliorer les conditions de vie et de santé de la population des départements d'Outre-Mer par des actions de dépistage et de traitement des maladies parasitaires, ainsi que par un programme de construction de logements sociaux qui, étant accompagné d'opérations d'adduction d'eau et d'équipements sanitaires, offriront aux plus défavorisés les moyens de vivre à l'abri des réinfestations parasitaires : au total, seront réalisés 8 000 parcelles viabilisées et 9 000 logements sociaux.

Un premier bilan concernant l'habitat et l'hygiène social peut être établi.

Les actions relevant du Ministère de la Santé (enquêtes épidémiologiques, dépistages et traitements) se déroulent au rythme prévu. Toutefois, en raison des manifestations volcaniques de la Soufrière, l'enquête financée en 1976 pour la Guadeloupe a été reportée sur la Martinique.

Il ne se pose pas de problème de financement pour ces actions.

En 1976, le Ministère de l'Équipement a mené à bien son action dans le cadre du PAP n° 7. En effet, les dotations budgétaires mises en œuvre permettent de financer les constructions prévues, à savoir :

- 900 HLM-PLR ;
- 1 000 parcelles viabilisées ;
- 1 600 logements très sociaux ;
- 200 unités de résorption de bidonvilles.

Pour l'année 1977, les dotations budgétaires prévues devraient permettre également de réaliser les objectifs physiques du PAP.

Au titre de l'assainissement et de l'adduction d'eau, les autorisations de programme ouvertes par le Ministère de l'Intérieur (12 millions de francs en 1976 et 10,49 millions de francs en 1977) et le Ministère de l'Agriculture (17,5 millions de francs en 1976 et 18,9 millions de francs en 1977) correspondent au rythme de dépenses prévues par le programme.

Dans une annexe au présent rapport est dressé un inventaire des mesures sociales intervenues en 1976 dans les Départements d'Outre-Mer et de celles qui sont actuellement en préparation (Annexe n° 2).

CHAPITRE II

LES CHOIX BUDGETAIRES CONCERNANT LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER POUR 1978

Examen d'ensemble.

Comparé à celui de 1977, le projet de budget des Départements d'Outre-Mer pour 1978 s'élève à 602,9 millions de francs contre 576 millions de francs et se présente de la manière suivante :

	1977	1978	DIFFÉ- RENCE	POUR- CENTAGE
	(En millions de francs.)			
<i>Dépenses ordinaires :</i>				
Moyens des services.....	247,9	274,5	+ 26,6	+ 10,7
Interventions publiques.....	107,1	114,2	+ 7,1	+ 6,6
Total	355,0	388,7	+ 33,7	+ 9,5
<i>Dépenses en capital :</i>				
Crédits de paiement.....	221,9	214,2	— 7,7	— 3,5
Total des crédits.....	576,9	602,9	+ 26,0	+ 4,5
<i>Autorisations de programme.....</i>	263,5	235,0	— 28,5	— 10,8

Nous observons donc :

— une augmentation globale des crédits de 4,5 % contre 17,7 % en 1977 ;

— une réduction des autorisations de programme de — 10,8 % contre + 8,4 % en 1977.

Avant tout examen détaillé, ces chiffres appellent deux remarques :

1° Le groupe des Départements d'Outre-Mer s'était accru au cours de l'année 1976 de deux unités : Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte. Le budget 1977 avait marqué ce transfert par une augmen-

tation importante des crédits de 17,7 %. Une stricte comparaison entre l'augmentation 1976-1977 et 1977-1978 ne peut valablement être effectuée.

Il n'en demeure pas moins qu'une augmentation de + 4,5 % demeure bien faible compte tenu de l'ampleur des besoins et plus simplement de la dérive annuelle des coûts. Toutefois cette augmentation masque deux variations en sens contraire : les dépenses ordinaires augmentent de 9,5 % et les dépenses en capital diminuent de — 3,5 % pour les crédits de paiement et de — 10,8 % pour les autorisations de programme. Ce dernier point appelle une seconde observation.

2° Depuis 1974, la départementalisation sociale et économique a été fortement développée. En conséquence le FIDOM — 90 % des dépenses en capital du budget des Départements d'Outre-Mer — qui à l'origine assurait le financement de la quasi-totalité des investissements de l'Etat dans ces départements a vu son rôle réduit. Le financement des dépenses d'équipement par les ministères techniques est devenu maintenant la règle.

La place du budget des Départements d'Outre-Mer dans l'effort budgétaire et financier total consacré à ces départements a fortement décliné.

Un document budgétaire annexe présenté en application de l'article 85 de la loi de finances pour 1969 donne un état récapitulatif de cet effort.

Récapitulation générale des dépenses civiles et militaires effectuées ou prévues dans les DOM.
(En millions de francs.)

	1977			1978		
	Gestion des services.	Crédits affectés.	Total.	Gestion des services.	Crédits affectés.	Total.
I. — Dépenses civiles.						
Agriculture	0,569	131,162	131,731	0,610	133,121	133,731
Anciens combattants	»	23,701	23,701	»	25,113	25,113
Culture	»	4,023	4,023	»	2,282	2,282
Départements d'outre-mer	9,950	447,372	458,322	11,014	463,431	474,445
Economie et finances :						
I. — Charges communes	»	236,242	236,242	»	267,256	267,256
II. — Services financiers	0,817	212,621	213,438	1,100	227,410	228,510
Education	»	2 262,941	2 206,941	»	2 478,888	2 478,888
Universités	»	59,267	59,267	»	46,019	46,019
Equipement et aménagement du Territoire :						
I. — Equipement et logement ...	0,760	214,644	215,404	0,779	2710,795	211,574
III. — Transports terrestres	»	0,162	0,162	»	»	»
IV. — Aviation civile	2,748	90,618	93,366	2,917	90,172	93,089
V. — Marine marchande	»	37,515	37,515	»	42,330	42,330
Industrie, commerce et artisanat :						
I. — Industrie	»	3,522	3,522	»	3,784	3,784
Intérieur	»	41,494	41,494	»	46,943	46,943
Justice	»	86,094	86,094	»	97,913	97,913
Jeunesse et sports	»	10,472	10 472	»	8,080	8,080
Services du Premier Ministre						
I. — Services généraux	»	19,623	19,623	»	26,670	26,670
Travail et santé :						
I. — Section commune	»	25,593	25,593	»	0,608	0,608
II. — Travail	»	113,750	113,750	»	136,091	136,091
III. — Santé	»	858,542	858,542	»	925,424	925,424
Postes et télécommunications	»	477,723	477,723	»	648,690	648,690
Totaux (I)	14,844	5 358,081	5 372,925	16,420	5 881,020	5 897,440
II. — Dépenses militaires.						
Départements d'outre-mer	»	118,378	118,378	»	128,495	128,495
Défense :						
Section commune	»	42,217	42,217	»	53,510	53,510
Section gendarmerie	»	198,826	198,826	»	243,870	243,870
Section air	»	36,618	36,618	»	42,883	42,883
Section forces terrestres	»	383,597	383,597	»	413,726	413,726
Section marine	»	37,849	37,849	»	48,123	48,123
Totaux (II)	»	817,485	817,485	»	930,607	930,607
Totaux généraux	14,844	6 175,566	6 190,410	16,420	6 811,627	6 828,047

	1976		1977		1978	
	En millions de francs.	Pourcentage.	En millions de francs.	Pourcentage.	En millions de francs.	Pourcentage.
Dépenses civiles.....	4 319	»	5 373	»	5 897	»
Dont fascicule DOM.....	385	8,9	458	8,5	474	8 »
Dépenses militaires.....	695	»	817	»	931	»
Dont fascicule DOM.....	104	15 »	119	14,5	129	13,8
Total des dépenses.....	5 014	»	6 190	»	6 828	»
Dont fascicule DOM.....	489	9,7	577	9,3	603	8,8

De 5 milliards de francs en 1976, le total de ces dépenses est passé à 6,2 milliards en 1977 et 6,8 milliards en 1978. Dans le même temps le budget des Départements d'Outre-Mer, qui représentait 9,7 % de l'ensemble de ces dépenses en 1976, n'en représente plus que 8,8 % en 1978.

Si l'annexe budgétaire retrace l'ensemble de ces concours, elle ne fournit aucun renseignement quant à leur affectation. Il est difficile en outre d'obtenir auprès des ministères dépensiers des informations précises et détaillées. La gestion d'une fraction importante de ces crédits est totalement décentralisée. Les crédits d'équipement, selon leur catégorie — II ou III — sont soumis à la procédure d'affectation appliquée en Métropole.

Toutefois, votre rapporteur a pu disposer de quelques informations relatives au financement des programmes d'investissements dans les Départements d'Outre-Mer portant sur un total de 909,8 millions de francs en autorisations de programme, pour 1977.

Néanmoins, il demeure indispensable que le contrôle du Parlement s'exerce sur l'utilisation de l'ensemble de ces crédits qui s'élèvent, pour l'ensemble des Ministères, à 6,8 milliards de francs pour 1978.

Aussi, je vous propose l'adoption d'un amendement qui s'inspire d'une initiative identique prise par l'Assemblée Nationale mais en la précisant et en la complétant.

Sur un total de 909,8 millions de francs destinés au financement des programmes d'investissements dans les cinq Départements d'Outre-Mer et à Mayotte, 240,1 millions de francs sont engagés au titre du FIDOM. Ils seront examinés ultérieurement dans ce rapport.

Sur un montant de 668,8 millions de francs, la part de chacun des Ministères techniques est la suivante :

	(En milliers de francs.)
Education	146 960
Universités	10 000
Culture	592
Agriculture (avec formation professionnelle).....	73 785
Equipement	194 533
Santé	116 027
Jeunesse et sports.....	17 800
Fonds de formation professionnelle (Premier Ministre)	2 700
Intérieur	8 780
Travail	9 533
Justice	1 400
Postes et télécommunications.....	86 725

Les tableaux ci-joints récapitulent par département et par Ministère les efforts que ces dotations ont permis de consacrer aux équipements collectifs, à l'enseignement et à la formation professionnelle.

MINISTÈRES	GUADE- LOUPE	MARTI- NIQUE	GUYANE	RÉUNION	SAIN- PIERRE-ET MIQUELON	MAYOTTE	TOTAL
------------	-----------------	-----------------	--------	---------	--------------------------------	---------	-------

I. — Equipements collectifs des ministères techniques.

(En milliers de francs.)

Culture et Environnement	277	105	5	205			592
Agriculture	22 080	20 850	5 750	23 415		800	72 895
Equipement :							
Routes et protection contre les eaux	5 400	17 450	29 700	6 450		1 050	60 050
Aviation civile (1 100 non répartis)	5 636	1 967	3 597	5 374	951	578	19 203
Ports et signalisation maritime	3 200	1 920	10 700	5 910	570	530	22 830
Urbanisme et logement							92 450
Total Equipement							194 533
Santé	8 244	91 145	3 525	12 113		1 000	116 027
Jeunesse et Sports	5 200	4 700	1 500	6 100	50	250	17 800
Intérieur	1 240	1 135	3 800	1 750	75	780	8 780
Justice	100	100		800		400	1 400
Postes et télécommunica- tions :							
Postes	850	1 000			300	300	2 450
Télécommunications	21 249	25 975	4 046	27 920	5 085		84 275
Total P. et T.							86 725

II. — Enseignement et formation professionnelle.

(En millions de francs.)

Education :							
Premier degré	7 000	6 000	2 000	14 500		960	30 460
Second degré	30 250	34 250	7 500	41 500		3 000	116 500
Total Education							146 960
Universités		4 000		6 000			10 000
Agriculture (formation pro- fessionnelle agricole) .	200	300	140	250			890
Travail (formation profes- sionnelle des adultes) ...	1 865		168	7 500			9 533
Premier Ministre (fonds de formation professionnelle, actions diverses y compris service militaire adapté) .	1 200	700	300	500			2 700

L'affectation des crédits du budget des DOM.

Le budget des Départements d'Outre-Mer, avec un montant de 602,9 millions de francs, ne représente plus que 8,8 % des dépenses de l'Etat engagées dans ces départements.

Par nature les crédits se répartissent pour :

- les 2/3 en dépenses de fonctionnement :
 - 70 % de dépenses de personnel et de matériel,
 - 30 % en subventions aux collectivités locales ;
- 1/3 en dépenses en capital regroupées pour l'essentiel dans le FIDOM.

Par grandes fonctions nous examinerons principalement :

- l'Administration générale ;
- le service militaire adapté ;
- le FIDOM.

1° L'ensemble des crédits réservés à l'Administration générale est destiné à financer des dépenses classiques de personnel et de matériel. Nous devons souligner :

- la création d'un poste conseiller de tribunal administratif pour la Réunion ;
- la liquidation des rappels de traitements dus aux personnels intégrés dans les corps de l'Etat en service à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- l'ajustement des crédits de la police nationale en service dans ces départements avec le financement d'un hôtel de police à Saint-Denis-de-la-Réunion.

2° Le service militaire adapté bénéficiera de 129 millions de francs pour 1978. Pour les dépenses ordinaires il s'agit uniquement de dépenses de revalorisation de traitements, soldes et accessoires sociaux.

Plus de 8 millions de francs de dépenses en capital sont prévus : 2 millions sont destinés à des achats de matériels techniques, 3,7 millions de francs permettront le financement de travaux au bénéfice des collectivités locales, enfin 2,4 millions de francs seront réservés à des constructions immobilières.

3° Le FIDOM recevra au total 214 millions de francs pour engager des investissements dans les Départements d'Outre-Mer.

Il faut signaler que :

— le FIDOM n'intervient désormais, dans les secteurs relevant des Ministères techniques qu'à titre exceptionnel, soit pour mener à bonne fin l'achèvement des opérations d'infrastructures que le VI^e Plan avait laissé déjà à sa charge, soit pour alléger, par la voie d'une subvention complémentaire venant s'ajouter à la subvention de l'Etat, la part contributive des collectivités locales lorsque cette part excède leurs facultés financières ;

— en contrepartie le rôle du FIDOM s'est accru dans d'autres domaines au profit d'actions spécifiques ne relevant d'aucun ministère : réforme foncière, assistance technique, promotion du tourisme, aide à la petite hôtellerie, incitation au développement industriel, primes d'équipement et d'emploi aux industries nouvelles, valorisation de productions traditionnelles ;

— le FIDOM contribue en outre, dans le cadre du VII^e Plan, à l'exécution du PAP n° 7 « Accélérer la départementalisation économique des DOM ». Son action est particulièrement importante dans le domaine du développement agricole.

Il s'agit donc d'opérations très diversifiées qui intéressent, tant pour la section centrale que la section locale.

	1978	
	Section centrale.	Section locale.
	(En milliers de francs.)	
Equipements administratifs	2 180	1 980
Éducation et culture	4 500	548
Action sociale	>	952
Agriculture et pêche	(1) 68 000	10 397
Urbanisme et habitat	10 150	14 042
Transports et communications	13 180	6 427
Industrialisation	45 750	5 118
Tourisme	13 280	5 896
Divers	9 158	418
Total	108 168	40 378

(1) Dont 21 751 000 F au titre du PAP n° 7.

Le Comité directeur du FIDOM a réparti comme suit la dotation budgétaire en autorisation de programme du FIDOM 1977 ainsi qu'un disponible de 0,1 million de francs subsistant sur la réserve constituée sur la dotation de la section centrale de 1976 :

	SECTION centrale.	SECTION locale.	TOTAL
	(En milliers de francs.)		
Guadeloupe	25 500	15 700	41 200
Martinique	20 000	14 800	34 800
Guyane	27 000	7 985	34 985
Réunion	27 500	17 100	44 600
Saint-Pierre-et-Miquelon	2 617	1 330	3 947
Opérations communes	68 050	»	68 050
Mayotte	11 000	»	11 000
Réserve commune	2 400	»	2 400
Totaux	184 067	56 915	240 982

En annexe (annexe n° 3) est donné le détail de ces affectations par secteur d'activité et par nature d'opération pour la section centrale et les propositions soumises aux conseils généraux par les Préfets pour l'emploi des dotations de la section locale.

EXAMEN PAR VOTRE COMMISSION DES FINANCES

Le jeudi 3 novembre 1977, votre Commission des Finances a procédé à l'examen du budget des Départements d'Outre-Mer pour 1978. Elle s'est limitée à un examen d'ensemble des crédits demandés au titre des Départements d'Outre-Mer, laissant le soin aux parlementaires de ceux-ci de formuler leurs observations compte tenu des problèmes locaux qui se posent. Elle a toutefois chargé votre rapporteur spécial de présenter quelques réflexions sur certains aspects du développement économique des Départements d'Outre-Mer.

Votre rapporteur a rappelé, en les analysant, les grandes caractéristiques de ce projet de budget :

— d'un montant de 602,9 millions de francs, ce budget augmente de + 4,5 %. Toutefois les autorisations de programme diminuent de 10,8 % ;

— la départementalisation sociale et économique s'est fortement développée. Elle a conduit au développement de l'intervention directe des ministères techniques qui ont financé des dépenses d'équipement ;

— en conséquence, la place du budget des Départements d'Outre-Mer dans l'effort budgétaire et financier total consacré à ces départements a fortement décliné. Il ne représente plus que 8,8 % de ces dépenses pour 1978 contre 9,7 % en 1976.

— mais le contrôle de l'utilisation de ces crédits est mal assuré. Il doit être facilité par une meilleure information du Parlement (cf. amendement).

— par nature les crédits se répartissent pour :

— les deux tiers en dépenses de fonctionnement :

70 % de dépenses de personnel et de matériel ;

30 % en subventions aux collectivités locales.

— un tiers en dépenses en capital regroupées pour l'essentiel dans le FIDOM.

Au cours d'un large débat commun à l'examen du budget des Territoires d'Outre-Mer, votre Commission des Finances a très favorablement accueilli l'initiative de votre rapporteur de proposer, sous forme d'article additionnel au projet de loi de finances, une amélioration sensible à l'information du Parlement sur l'affectation des crédits engagés dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre Commission des Finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits des Départements d'Outre-Mer pour 1978.

AMENDEMENT PROPOSE PAR LA COMMISSION

Article 68.

Modification de l'assiette de la taxe pour frais de chambres de métiers perçue dans les Départements d'Outre-Mer. — Application anticipée de l'article 13-III de la loi du 29 juillet 1975.

Texte. — A compter du 1^{er} janvier 1978, la taxe pour frais de chambres de métiers est perçue dans les Départements d'Outre-Mer conformément aux dispositions applicables aux départements métropolitains. Toutefois, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la taxe professionnelle dans les Départements d'Outre-Mer, le droit additionnel est calculé sur la base d'imposition à la contribution des patentes.

Commentaires. — L'article 17-VI de la loi du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une taxe professionnelle avait différé l'application de cette loi dans les Départements d'Outre-Mer au 1^{er} janvier 1977.

Tenant compte des difficultés provoquées en métropole par l'entrée en vigueur de la taxe professionnelle, l'article 5 de la loi du 16 juin 1977 aménageant la taxe professionnelle a repoussé au 1^{er} janvier 1979 l'entrée en vigueur de la loi dans les Départements d'Outre-Mer.

Toutefois, compte tenu des difficultés financières rencontrées par les chambres de métiers dans ces départements, il est proposé d'introduire dans ceux-ci, dès le 1^{er} janvier 1978, l'application de l'article 13-III de la loi du 29 juillet 1975 susvisée relatif aux nouvelles modalités de calcul de la taxe pour frais des chambres de métiers, sauf à substituer jusqu'au 1^{er} janvier 1979 les bases de calcul de la patente aux bases de la taxe professionnelle pour le calcul du droit additionnel.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article additionnel.

Après l'article 83 (*nouveau*).

Après l'article 83 (*nouveau*), insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Amendement : L'article 85 de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 est modifié comme suit :

« Le Gouvernement présentera chaque année, à l'appui du projet de loi de finances un état récapitulatif de l'effort budgétaire et financier consacré aux Départements et Territoires d'Outre-Mer.

« Cet état récapitulatif portera sur le dernier exercice clos, l'exercice en cours et l'exercice objet du projet de loi de finances. Il fera apparaître par ministère et par département ou territoire le montant des différents crédits affectés et la nature des actions ou opérations financées.

« Cet état fera l'objet de deux documents distincts qui seront fournis en temps voulu pour la discussion budgétaire. »

Commentaires. — La modification de l'article 85 de la loi du 27 décembre 1968, doit permettre de donner aux documents annuels produits en application de cette disposition un contenu plus explicite et détaillé de l'emploi des fonds publics engagés dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.

Votre Commission des Finances vous demande de bien vouloir adopter cet article.

ANNEXES



ANNEXE N° 1

LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA GUYANE

Le développement agricole de la Guyane fait partie du PAP n° 7 destiné à « accélérer la départementalisation économique des Départements d'Outre-Mer ».

Le bilan physique et financier de cette partie du PAP n° 7 est présenté ci-dessous.

1° Le bilan physique.

A. — LES RÉALISATIONS EN 1976

Les premières opérations sur le terrain sont apparues au début du mois de septembre 1976. Il y a lieu de distinguer en premier lieu les opérations menées par les agriculteurs eux-mêmes, de celles conduites plus directement sous le contrôle des pouvoirs publics.

a) Opérations menées par les agriculteurs.

Un certain climat de confiance des intéressés dans les dispositions du plan de développement a engagé certains d'entre eux à entreprendre sans délai leurs opérations afin de ne pas perdre le bénéfice de la saison sèche de 1976 à cesser dès le mois de décembre. En fonction de la technicité ou de l'envergure financière des intéressés des lots de 150 hectares à 250 hectares ont pu être attribués sous la législation des baux emphytéotiques à trente ans. Malgré certaines difficultés (problèmes de désenclavement routier, absence de matériel approprié), les défrichements sur ces lots ont pu être réalisés sur une surface totale d'environ 500 hectares.

Les superficies ainsi dégagées sont plantées en pâturages et, pour une faible part, destinées à l'arboriculture.

Le démarrage de ces opérations a eu, par ailleurs, un effet d'entraînement vis-à-vis des petits agriculteurs locaux qui, en moyenne, ont multiplié par trois les surfaces traditionnelles des abattis et défrichements (100 à 150 ares au lieu d'une moyenne de 50 ares habituellement).

En ce qui concerne les opérations d'implantation d'agriculteurs, seize dossiers de prêts ont été établis. Dix concernent des guyanais, six des métropolitains installés à Matoury, Montjoly, Macouria et Sinnamary; six autres métropolitains sont attendus à Iracoubo, Sinnamary, Saint-Laurent, Mana et Macouria.

Il y a lieu de noter que l'aide des pouvoirs publics, sous toutes ses formes possibles, est limitée aux opérations menées par des guyanais ou des migrants sélectionnés par le CNASEA, présentant les capacités techniques suffisantes pour mener de tels travaux de pionnier où les difficultés imprévues sont souvent inévitables et ne peuvent être surmontées que par une volonté d'engagement sans faille. Il semble, à ce sujet, que la réelle confiance qui existe entre les promoteurs, les élus locaux et les pouvoirs publics tant en ce qui concerne les dispositions générales du plan de développement que l'action sur le terrain des services locaux, soit pour une bonne part dans les premiers résultats constatés.

b) Opérations sous contrôle des pouvoirs publics.

Les fermes pépinières.

La première ferme pépinière d'élevage a été créée le 20 septembre 1976 à Sinnamary sous la forme d'une association 1901. Sa superficie est de 264 hectares. A la fin de l'année, 54 hectares ont été défrichés et plantés en pâturage. Les premiers animaux arriveront en avril, mai 1977.

La deuxième ferme a été créée sur un terrain départemental à Acarouany. Elle reprend 10 hectares de vergers existant (à l'abandon). A la fin de l'année, 20 hectares ont été défrichés et plantés en pâturages

La troisième ferme est située à Saint-Jean-du-Maroni et compte à la fin de l'année 20 hectares défrichés et plantés.

Les unités techniques de production (UTP).

L'IRFA a créé une UTP fruitière à Remiré-Montjoly sur 6 hectares. Un technicien de l'IRFA est affecté à ce travail. L'atelier de fabrication de jus de fruits, à partir des écarts de triage sur les exportations ou les productions excédentaires, sera opérationnel en 1977. Les plantations en grande production seront faites en juillet 1977 sous réserve de la réalisation du désenclavement routier indispensable.

Deux autres unités techniques de production qui concernent le riz fluvial à Montsinéry et les cocotiers à Saut-Sabbat connaîtront un démarrage effectif vers le milieu de l'année 1977.

Commercialisation.

Le problème est de créer des structures professionnelles. Une coopérative fruitière a été montée à partir de l'ancienne association 1901 créée pour le citron vert ; la coopérative avicole a été également créée le 4 novembre ; une coopérative d'élevage bovin sera créée incessamment.

L'intervention du FORMA en faveur du citron vert a été de 470 000 F pour l'année 1978. Un dossier, agréé le 1^{er} décembre pour 360 000 F concerne l'ensemble des fruits produits en Guyane. La Direction de l'agriculture envisage de monter également une coopérative d'approvisionnement. Enfin, en décembre 1977 seront présentés également un dossier de demande d'aides du FORMA pour le développement de l'élevage bovin et un dossier pour le développement de l'aviculture.

L'essentiel des opérations prévues pour la première année a ainsi pu être réalisé et l'effet d'entraînement auprès des petits agriculteurs traditionnels a d'ores et déjà pu être enregistré.

B. — LES PERSPECTIVES DE 1977

De nombreux engagements fermes sont enregistrés pour 1977 et il y a lieu de s'attendre, au-delà des fermes créées par les Guyanais eux-mêmes, à l'installation d'une vingtaine de migrants métropolitains, ainsi que de quelques Hollandais réfugiés du Surinam. Les superficies défrichées en 1977 devraient être de l'ordre de 1 500 hectares de vocation de pâturage et d'arboriculture.

La mise en place progressive des unités techniques de production et l'action des fermes pépinières d'ores et déjà installées permettront d'apporter l'appui technique et l'expérimentation nécessaire aux nouvelles cultures.

Par ailleurs, l'intervention du FEOGA (section orientation) a été sollicitée au titre de l'exercice 1977 par un dossier déposé le 15 décembre 1976 auprès des instances communautaires pour le financement des infrastructures rurales nécessaires à une opération d'élevage sur le plateau de Nancibo.

Enfin, divers investisseurs effectuent des recherches sur la possibilité d'implantation d'opérations nouvelles de grande envergure (élevage, cultures spéciales, industries agricoles).

2^e Le bilan financier.

L'échéancier prévisionnel des trois années 1976-1977-1978 s'établissait à un montant total, pour le Ministère de l'Agriculture, de 15,678 millions de francs, pour le FIDOM, de 23,999 millions de francs ; pour l'année 1978, l'échéancier prévoyait l'inscription sur le budget du Ministère de l'Agriculture, d'un crédit de 6 millions de francs et sur le FIDOM d'un crédit de 10,770 millions de francs.

Au cours de réunions de travail, réunissant les services du Ministère de l'Agriculture, et ceux du Secrétariat d'Etat aux DOM-TOM, les chiffres pour 1978 ont été arrêtés au niveau indiqué ci-dessous :

Agriculture : 5,250 millions de francs (+ 1,210 millions de francs hors PAP) ;

FIDOM : 10 millions de francs (y compris une prévision de 1 million de francs concernant des bonifications d'intérêt et l'aval des prêts consentis aux agriculteurs).

Ces crédits doivent permettre, en 1978, l'exécution du programme à un rythme satisfaisant. Il faut noter que l'ensemble des crédits inscrits au cours des trois années sur le budget de l'Agriculture et sur le FIDOM correspondent à un taux d'exécution d'environ 80 % de l'échéancier initial. Ce pourcentage d'exécution, compte tenu des difficultés budgétaires de l'année 1978 mais, également, de certaines difficultés techniques qui ont pu apparaître, peut être considéré comme très satisfaisant.

ANNEXE N° 2

MESURES SOCIALES INTERVENUES DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER EN 1976 - MESURES EN PREPARATION

1° Mesures sociales intervenues depuis le début de l'année 1976 dans les Départements d'Outre-Mer.

1° SÉCURITÉ SOCIALE

L'allocation de logement de caractère familial dont l'extension aux départements d'outre-mer résulte de la loi du 11 juillet 1975 est servie par les caisses d'allocations familiales de chaque département depuis le 1^{er} juillet 1976, dans les conditions prévues par le décret du 25 juin 1976, qui fixe les adaptations nécessaires tenant compte des conditions particulières de travail et d'habitat.

Un arrêté du 25 juin 1976 a fixé les plafonds de loyer à prendre en compte pour le calcul de l'allocation de logement ainsi que les plafonds de la prime de déménagement :

— à compter du 1^{er} août 1976, les allocations familiales ont été revalorisées dans les mêmes proportions globales qu'en métropole (+ 9,9 %) ; la part correspondant à l'augmentation accordée au titre de la croissance a été affectée au Fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire (FASSO) pour en accroître les ressources et les moyens d'intervention. Ses ressources ont été portées de 46,9 % à 47,3 % des montants des allocations familiales individuelles (arrêté du 24 août 1976) ;

— à compter du 1^{er} juillet 1977, la revalorisation de 10,6 % des allocations familiales en métropole est répercutée dans les départements d'outre-mer en intégralité sur les allocations versées individuellement ;

— pour permettre en 1977 la poursuite du programme d'amélioration de l'habitat et de résorption des bidonvilles, une dotation supplémentaire de 10 millions de francs est prélevée sur le Fonds national des allocations familiales et attribuée au titre du FAS pour être répartie entre les départements d'outre-mer.

Un arrêté ministériel interviendra prochainement pour réaliser cette mesure. Enfin la majoration exceptionnelle de 300 francs attribuée en 1977 pour chaque enfant ouvrant droit à l'allocation de rentrée scolaire sera versée, dans les mêmes conditions et au même taux qu'en métropole.

2° AIDE SOCIALE

Les plafonds d'octroi des allocations d'aide sociale aux personnes âgées, aux infirmes et grands infirmes qui avaient été relevés en 1975 par un décret du 21 mars 1975 ont été à nouveau relevés à compter du 1^{er} janvier 1976 par un décret du 6 avril 1976.

Un décret interviendra prochainement en vue de relever ces plafonds de ressources à compter du 1^{er} janvier 1977, pour tenir compte des majorations de plafond intervenues en métropole.

3° TRAVAIL ET EMPLOI

.. Relèvement du SMIC, aux mêmes dates et dans les mêmes proportions qu'en métropole. Pour le SMIC de la Réunion, dont le taux est inférieur à celui des Antilles-Guyane, le rattrapage, amorcé à l'occasion de la fixation du taux de croissance économique du SMIC en juillet 1975 par une augmentation supplémentaire de 2 % s'est poursuivi à chaque relèvement du SMIC en fonction de la croissance en juillet 1976 et en juillet 1977.

Aide aux travailleurs privés d'emploi ; augmentation des crédits pour le fonctionnement des chantiers de chômage en tenant compte de l'évolution du SMIC sur la base duquel sont rémunérés les demandeurs d'emploi travaillant sur les chantiers.

Les crédits inscrits au budget du Ministère du Travail ont représenté en 1976 la somme globale de 39 063 000 francs contre 33 250 000 francs en 1975.

La dotation pour 1977 s'élève à 40 850 000 F.

— Agence nationale pour l'emploi : une antenne de l'Agence nationale pour l'emploi fonctionne depuis juillet 1975 à Saint-Denis-de-la-Réunion et depuis novembre 1976 à la Martinique.

Une mesure analogue est à l'étude pour la Guadeloupe.

— Mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le cadre du programme d'action du Gouvernement adopté par le Parlement au printemps 1977 : (loi du 5 juillet 1977 et décrets d'application).

Les employeurs du secteur agricole, industriel et artisanal des départements d'outre-mer bénéficient dans les mêmes conditions qu'en métropole de la prise en charge par l'Etat jusqu'au 30 juin 1978 des cotisations patronales de Sécurité sociale pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans embauchés jusqu'au 31 décembre 1977.

Comme en métropole, l'Etat prend également en charge pendant deux ans les cotisations patronales de Sécurité sociale assises sur la rémunération des apprentis engagés avant le 31 décembre 1977.

Application dans les départements d'outre-mer du décret du 5 juillet 1977, étendant le bénéfice du contrat emploi-formation aux veuves et aux femmes seules ayant au moins un enfant à charge.

II. — Mesures en préparation.

1° Seront prochainement soumis à l'avis du Conseil d'Etat les projets de décrets ci-après :

1. Décret réduisant de 150 jours à 90 jours la période minimale de travail exigée pour permettre le maintien des prestations familiales aux travailleurs privés d'emploi.

2. Décret fixant les conditions particulières d'attribution dans les départements d'outre-mer de l'allocation de parent isolé prévue par la loi du 9 juillet 1976.

3. Décret pour l'application de la loi du 27 avril 1977 instituant pour les marins-pêcheurs des Départements d'Outre-Mer embarqués sur des navires armés à la petite pêche et la pêche côtière, la faculté d'acquiescer à un taux réduit les cotisations de régime spécial de Sécurité sociale avec réduction correspondante du taux des pensions et de certaines prestations d'assurance maladie, pour les marins qui ont moins de quinze ans de service.

2° Un projet de loi est actuellement en cours d'étude, en vue d'instituer dans les Départements d'Outre-Mer, avec les adaptations nécessitées par la situation démographique et la structure des familles, la nouvelle prestation dite « complément

familial » destinée à remplacer en Métropole l'allocation de salaire unique et l'allocation pour frais de garde, lesquelles ne sont pas versées dans les Départements d'Outre-Mer aux salariés du régime général.

3° Seront prochainement soumis à l'avis des conseils généraux des projets de loi et de décrets ayant pour objet d'étendre aux exploitants agricoles des Départements d'Outre-Mer l'assurance contre les accidents du travail et de la vie privée et contre les maladies professionnelles.

L'intervention de ces textes aura pour effet de parachever la protection sociale des exploitants agricoles des Départements d'Outre-Mer, qui bénéficient déjà de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse et des prestations familiales.

4° Pour Saint-Pierre-et-Miquelon :

En application de l'article 5 de la loi du 19 juillet 1976, qui a départementalisé Saint-Pierre-et-Miquelon, plusieurs ordonnances interviendront pour étendre et adapter les textes législatifs métropolitains de nature sociale :

Ordonnance étendant certaines dispositions du Code de la famille et de l'aide sociale portant création d'une caisse de prévoyance sociale et définissant le régime de Sécurité sociale applicable dans le département de Saint-Pierre-et-Miquelon,

- ordonnance relative au Code de la santé publique ;
- ordonnance relative au Code du travail.

Ces textes sont soumis à l'avis préalable du Conseil d'Etat.

ANNEXE N° 3

VII^e PLAN DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER 1976-1980

Tranche FIDOM 1977 (section centrale).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE RÉPARTITION DE CRÉDITS

Budget FIDOM (tranche 1977). — Section centrale.

NOMENCLATURE	GUADELOUPE	MARTINIQUE	GUYANE	REUNION	SAINT-PIERRE ET MIQUELON	MAYOTTE	OPERATIONS communes.	TOTAL
	(En milliers de francs.)							
I. — Aide à la production.								
1 A. — Production agricole.								
Diversification des productions	570	»	»	»	»	»	»	570
Culture du tabac	»	»	»	394	»	»	»	394
Aide à la garantie du prix du sucre et aide sociale aux petits planteurs de canne ..	11 500	2 000	»	»	»	»	»	13 500
Aide à la garantie du prix du sucre.....	»	»	»	7 225	»	»	»	7 225
Aide sociale aux petits planteurs	»	»	»	9 500	»	»	»	9 500
Laboratoire de nématologie	40	»	»	»	»	»	»	40
Transformation des produits agricoles	60	»	»	»	»	»	»	60
Vulgarisation petit outillage	»	»	»	»	»	50	»	50
Vaccination du cheptel	»	»	»	»	»	80	»	80
CTCS	»	500	»	»	»	»	»	500
Cultures maraîchères nouvelles	»	350	»	»	»	»	»	350
Programme d'action prioritaire agricole :								
Etudes	»	»	300	»	»	»	»	300
Fermes pépinières	»	»	1 800	»	»	»	»	1 800
Unités techniques de production	»	»	600	»	»	»	»	600
Aides aux investissements agricoles :								
Aménagements fonciers	»	»	560	»	»	»	»	560
Voirie de desserte d'exploitations	»	»	1 080	»	»	»	»	1 080
Bâtiments d'exploitation	»	»	250	»	»	»	»	250
Matériel agricole	»	»	1 200	»	»	»	»	1 200
Plantation de pâturage	»	»	360	»	»	»	»	360
Reproduction bovins	»	»	1 250	»	»	»	»	1 250
Organisation agro-industrielle	»	»	600	»	»	»	»	600
Total 1 A	12 170	2 850	8 000	17 119	»	130	»	40 269
1 B. — Aides économiques.								
Production sucrière : plan de modernisation.	3 500	»	»	3 780	»	»	»	7 280
Total 1 B	3 500	»	»	3 780	»	»	»	7 280
Total 1 (A + B)	15 670	2 850	8 000	20 899	»	130	»	47 549

NOMENCLATURE	GUADELOUPE	MARTINIQUE	GUYANE	REUNION	SAINT-PIERRE ET MIQUELON	MAYOTTE	OPERATIONS communes.	TOTAL
	(En milliers de francs.)							
2. Génie rural.								
Hydraulique agricole	3 500	»	»	»	»	»	»	3 500
Eaux souterraines	»	100	»	1 018	»	»	»	1 118
Dessalinisation de l'eau de mer	500	»	»	»	»	»	»	500
Création de périmètres irrigués pour cul- tures maraichères	»	»	»	»	»	150	»	150
Desserte en eau potable en milieu rural ..	»	»	»	»	»	500	»	500
Desserte en eau potable de Mamoutzou- Dzaoudzi	»	»	»	»	»	480	»	480
Hydroagriculture :								
Acquisition de terrains (bras de la Plaine)	»	»	»	200	»	»	»	200
Bras de Cilaos	»	»	»	3 000	»	»	»	3 000
Barrage de Saint-Pierre-Manzo	»	1 400	»	»	»	»	»	1 400
Surveillance sismique du barrage	»	100	»	»	»	»	»	100
Petite et moyenne hydraulique	»	900	»	»	»	»	»	900
Irrigation du Sud-Est-Réseaux	»	1 500	»	»	»	»	»	1 500
Station des cultures irriguées de Sainte- Anne	»	300	»	»	»	»	»	300
Barrage de Crève-Cœur	»	500	»	»	»	»	»	500
Total 2	4 000	4 800	»	4 218	»	1 130	»	14 148
3. Eaux et forêts.								
Aide aux exploitants forestiers	»	»	100	»	»	»	»	100
Etudes et recherches sylvicoles	»	»	100	»	»	»	»	100
Total 3	»	»	200	»	»	»	»	200
4. Assistance technique.								
CIGREF	»	150	»	»	»	»	»	150
SATEC	»	»	750	»	»	»	»	750
SATEC : frais généraux	»	»	»	»	»	»	3 850	3 850
SATEC : formation personnel AT	»	»	»	»	»	»	550	550
Actions SUAD	»	1 500	»	»	»	»	»	1 500
CUMA : transport de cannes	»	400	»	»	»	»	»	400
Union des SICA : plan de soutien de la banane	»	700	»	»	»	»	»	700
Total 4	»	2 750	750	»	»	»	4 400	7 900
Total I (1 + 2 + 3 + 4)	19 670	10 400	8 950	25 117	»	1 260	4 400	69 797

NOMENCLATURE	GUADELOUPE	MARTINIQUE	GUYANE	REUNION	SAINT-PIERRE ET MIQUELON	MAYOTTE	OPERATIONS communes.	TOTAL
	(En milliers de francs.)							
II. — Réforme foncière.								
Aménagements fonciers	»	»	»	»	»	210	»	210
Lotissements SAFER	700	»	»	1 853	»	»	»	2 553
Total II	700	»	»	1 853	»	210	»	2 763
III. — Tourisme.								
Prospection, propagande et publicité touristiques	50	1 500	»	250	»	»	»	1 800
Promotion touristique et assistance technique	450	»	»	»	»	»	»	450
Promotion touristique à l'étranger	»	»	»	»	»	»	1 950	1 950
Office du tourisme	»	»	96	»	»	»	»	96
APROMEUF - Branche tourisme :								
Fonctionnement	»	»	»	»	»	»	275	275
Promotion touristique en métropole	»	»	»	»	»	»	350	350
Primes d'emploi	»	»	»	»	»	»	5 000	5 000
Musées d'outre-mer	»	»	»	»	»	»	21	21
Aménagements touristiques :								
Golf de Saint-François	400	»	»	»	»	»	»	400
Opérations « Anse des Rochers	310	»	»	»	»	»	»	310
Opération « Bas du Fort	400	»	»	»	»	»	»	400
Réseaux	820	»	»	»	»	»	»	820
Pointe de la Verdure	450	»	»	»	»	»	»	450
Route de l'embouchure Saint-Martin	60	»	»	»	»	»	»	60
Tourisme équestre	20	»	»	»	»	»	»	20
Aide à la petite hôtellerie	400	300	»	»	120	»	»	820
Actions touristiques ONF	»	500	»	»	»	»	»	500
Parc naturel régional	200	500	»	»	»	»	»	700
Bureau de promotion touristique	»	300	»	»	»	»	»	300
Aménagement 50 pas géométriques	50	»	»	»	»	»	»	50
Gardiennage 50 pas géométriques	50	»	»	»	»	»	»	50
Total III	3 600	3 100	96	250	120	»	7 596	14 822

NOMENCLATURE	GUADELOUPE	MARTINIQUE	GUYANE	REUNION	SAINT-PIERRE ET MIQUELON	MAYOTTE	OPERATIONS communes.	TOTAL
	(En milliers de francs.)							
IV. — Industrialisation.								
1. Industrie.								
Etudes de base	120	»	»	»	»	»	»	120
Aide à l'Association des petites et moyennes industries	75	185	»	»	»	»	»	260
Direction de la promotion industrielle ...	130	»	»	»	»	»	»	130
Bureau de promotion industrielle	»	195	»	70	»	»	»	265
Primes d'équipement	»	»	»	»	»	»	28 356	28 356
Etudes et assistance technique	»	»	»	»	»	»	1 000	1 000
Primes d'emploi	»	»	»	»	»	»	18 000	18 000
APROMEF; branche Industrie	»	»	»	»	»	»	440	440
Total 1	325	380	»	70	»	»	47 796	49 571
2. Artisanat.								
Chambre des métiers :								
Assistance technique	»	200	»	»	»	»	»	200
Total 2	»	200	»	»	»	»	»	200
3. Pêche.								
Etudes et essais de commercialisation aux Antilles des produits guyanais	»	»	200	»	»	»	»	200
Armement flottille art. ARCOMA	»	1 000	»	»	»	»	»	1 000
Relance pêche artisanale	»	200	»	»	»	»	»	200
Total 3	»	1 200	200	»	»	»	»	1 400
Total IV (1+2+3) =	325	1 780	200	70	»	»	47 796	50 171
V. — Infrastructure économique.								
1. Routes et ponts.								
RN 1. — Viabilité Saut-Sabbat—Saint- Laurent	»	»	7 000	»	»	»	»	7 000
Matériel SMA et 3 ^e REI	»	»	3 000	»	»	»	»	3 000
Route d'accès à l'aérodrome de Rocham- beau	»	»	350	»	»	»	»	350
Total 1	»	»	10 350	»	»	»	»	10 350

NOMENCLATURE	GUADELOUPE	MARTINIQUE	GUYANE	REUNION	SAINT-PIERRE ET MIQUELON	MAYOTTE	OPERATIONS communes.	TOTAL
	(En milliers de francs.)							
2. Ports.								
Matériel portuaire et de génie civil	»	»	»	»	»	650	»	650
Etude d'un quai en eau profonde	»	»	»	»	600	»	»	600
Aménagement des quais de Saint-Pierre (première tranche)	»	»	»	»	900	»	»	900
Zone industrielle portuaire (études)	»	1 200	»	»	»	»	»	1 200
Total 2	»	1 200	»	»	1 500	650	»	3 350
3. Equipement aérien.								
Aérodrome Saint-Georges et Maripasoula ..	»	»	260	»	»	»	»	260
Total 3	»	»	260	»	»	»	»	260
4. Autres équipements.								
Dépôts d'hydrocarbures (voie d'accès)	»	»	»	»	»	325	»	325
Zone d'activité et d'entrepôts à Mamoutzou.	»	»	»	»	»	305	»	305
Total 4	»	»	»	»	»	630	»	630
Total V (1-2+3-4)	»	1 200	10 610	»	1 500	1 230	»	14 580
VI. — Urbanisme et habitat.								
Sociétés immobilières	220	»	829	»	»	100	»	1 149
Rénovation urbaine	800	»	»	»	»	»	»	800
Intérêts des prêts	»	»	»	»	»	»	250	250
Amortissements	»	»	»	»	»	»	1 400	1 400
Construction de logements	»	»	»	»	»	321	»	321
Adduction d'eau à Cayenne	»	»	5 300	»	»	»	»	5 300
Morne Pichevin (résorption habitations insa- lubres)	»	400	»	»	»	»	»	400
ZAC de Ducos	»	900	»	»	»	»	»	900
ZAC de Châteaubœuf	»	700	»	»	»	»	»	700
Aménagement des rivières	»	1 000	»	»	»	»	»	1 000
Total VI	1 020	3 000	6 129	»	»	421	1 650	12 220

NOMENCLATURE	GUADELOUPE	MARTINIQUE	GUYANE	REUNION	SAINT-PIERRE ET MIQUELON	MAYOTTE	OPERATIONS communes.	TOTAL
VII. — Etudes et divers.								
Etudes et missions.....	125	300	15	160	17	20	190	827
Etudes générales de développement.....	»	»	1 000	»	»	300	»	1 300
Initiation à l'informatique.....	»	»	»	50	»	»	»	50
Plan cadastral (1 ^{re} tranche).....	»	»	»	»	980	»	»	980
Personnel et matériel.....	»	»	»	»	»	»	250	250
Documentation économique et information.	»	»	»	»	»	»	100	100
Cenaddom	»	»	»	»	»	»	563	563
Centre informatique des Antilles.....	»	»	»	»	»	»	250	250
Indicateurs sociaux.....	»	»	»	»	»	»	60	60
INSEE : personnel, matériel, enquêtes.....	»	»	»	»	»	»	120	120
Actions d'information et recherches de débouchés	»	»	»	»	»	»	575	575
Aide technique du contingent.....	»	»	»	»	»	»	1 400	1 400
Subventions au CNES.....	»	»	»	»	»	»	2 100	2 100
Participations au capital de la SOCREDOM.	»	»	»	»	»	»	1 000	1 000
Surveillance de la montagne Pelée.....	»	90	»	»	»	»	»	90
Carte IGN.....	»	130	»	»	»	»	»	130
Desserte aérienne Réunion-Mayotte.....	»	»	»	»	»	1 250	»	1 250
Total VII.....	125	520	1 015	210	997	1 570	6 608	11 045
VIII. — Actions socio-culturelles.								
Construction de classes primaires.....	»	»	»	»	»	450	»	450
Construction de dispensaires et logements.	»	»	»	»	»	840	»	840
Création de terrains de sports.....	»	»	»	»	»	250	»	250
Total VIII.....	»	»	»	»	»	1 540	»	1 540
IX. — Equipement administratif.								
Desserte maritime de Dzaoudi-Mamoutzou.	»	»	»	»	»	550	»	550
Parc de voirie routière et laboratoire.....	»	»	»	»	»	400	»	400
Acquisition de terrains en zone urbaine..	»	»	»	»	»	1 469	»	1 469
Total IX.....	»	»	»	»	»	2 419	»	2 419
Réserve Mayotte.....	»	»	»	»	»	2 300	»	2 300
Réserve bloquée.....	»	»	»	»	»	»	2 400	2 400
Total général.....	22 500	20 000	27 000	27 500	2 617	11 000	70 450	184 067

REPARTITION DE LA SECTION LOCALE 1977

FIDOM - Guadeloupe (1977). Section locale.

(Opérations, Autorisations de programme.)

I. — Départements :

Etudes techniques d'investissements :	
Etudes et missions	30 000
Equipement aérien :	
Aérodromes locaux	602 500
Agriculture :	
Aide à la production bananière.....	110 000
Réception saccharimétrique	330 000
Plan de relance de l'élevage.....	1 590 000
	<hr/>
	2 030 000
	<hr/>
Office national des forêts :	
Routes forestières	400 000
Pêche :	
Développement de la pêche (crédit maritime mutuel).....	100 000
Aide technique	200 000
Aide à la coopérative des marins-pêcheurs.....	150 000
Coopérative d'armement	100 000
	<hr/>
	550 000
	<hr/>
Industrialisation :	
Aide à l'infrastructure	80 000
Développement artisanat :	
Etudes	60 000
Cellule de commercialisation.....	100 000
Assistance technique	100 000
Equipement	150 000
Aide à la production fruitière.....	100 000
	<hr/>
	390 000
	<hr/>
Assainissement :	
Rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre.....	900 000
	<hr/>
Urbanisme et habitat :	
Zone urbaine Morne Grand-Camp.....	942 500
Saint-Martin	350 000
ZAC Desmarais Bassa-Terre	250 000
ZAC Source Pérou à Capesterre Belle-Eau.....	475 000
ZAC Bellevue Petit-Bourg	200 000
ZAC Desmarais Bouillante	100 000
	<hr/>
	2 317 500
	<hr/>

Tourisme :	
Office du tourisme	1 500 000
Promotion touristique	120 000
	<hr/>
	1 620 000
	<hr/>
Total département	9 040 000
II. — Communes :	
Chemins ruraux	600 000
	<hr/>
Adduction d'eau potable :	
Zone rurale	1 860 000
Zone urbaine	550 000
	<hr/>
	2 410 000
	<hr/>
Assainissement :	
Zone rurale	1 750 000
Zone urbaine	1 050 000
	<hr/>
	2 800 000
	<hr/>
Urbanisme et habitat :	
Aménagements de villages :	
Programmes DDA	375 000
Programme DDE	275 000
Etude AGDAH	50 000
	<hr/>
	700 000
Abattoirs :	
Abattoirs	150 000
Total (communes)	6 680 000
	<hr/>
Total section locale	15 700 000
	<hr/>

FIDOM - Martinique (1977) section locale.
(Opérations, autorisations de programme.)

I. — Département :

Bâtiments départementaux	200 000
Agriculture :	
Prime aux plantations de cannes	1 200 000
Tourisme :	
Office départemental du tourisme	560 000
Centre thermal d'Absalon	100 000
Parc naturel régional	200 000
	<hr/>
	860 000
Pêche :	
Société nationale de sauvetage en mer	140 000
Abris pour matériel de pêche	100 000
	<hr/>
	240 000
Urbanisme :	
Balisage de baies	150 000
Actions socio-éducatives :	
Centre de métiers d'arts des Trois Îlets	500 000
	<hr/>
Total département	3 150 000

II. — Communes :

Voirie :	
Voirie communale	1 200 000
Marin : voie d'accès à la cité administrative	500 000
Voie rurale	1 000 000
	<hr/>
	2 700 000
Bâtiments communaux	300 000
Aménagement rural :	
Sjder : intervention socio-économique	300 000
Pêche :	
Ports de pêche :	
Infrastructures	450 000
Voie d'accès	475 000
Cellule de dragages : travaux d'intérêt local sur le cours d'eau et le littoral	250 000
	<hr/>
	1 175 000

Eau potable :	
Communes urbaines	450 000
Communes rurales	2 460 000
	<hr/>
	2 910 000
	<hr/>
Assainissement :	
Communes urbaines	1 000 000
Communes rurales :	
Lamentin : station d'épuration	300 000
Diamant : extension réseau d'égout	250 000
Ducos : assainissement	160 000
	<hr/>
	1 710 000
	<hr/>
Urbanisme et habitat :	
Zones d'aménagement :	
Fort-de-France (ZAC Châteaubœuf)	700 000
Ducos (ZAC)	600 000
Robert (ZAC Mansarde)	240 000
Sainte-Marie (ZAC La Salle)	200 000
Sainte-Marie (aide exceptionnelle à l'habitat)	220 000
	<hr/>
	1 960 000
	<hr/>
Protection des bourgs :	
Diamant	150 000
Saint-Pierre	325 000
	<hr/>
	475 000
	<hr/>
Aménagements divers :	
Schoelcher : passerelle pour piétons	120 000
	<hr/>
Total communes	11 650 000
	<hr/>
Total général	14 800 000
	<hr/>

FIDOM - Guyane (1977) section locale.
(Opérations, autorisations de programme.)

I. — Département :

Routes :

Consolidation du chemin départemental 8 entre Mana et Organabo..	600 000
Création d'une brigade de l'équipement à Mana	60 000
	<u>660 000</u>

Equipement aérien :

Aérodrome de Saint-Georges — bâtiment d'accueil.....	250 000
Aérodrome de Saül — amélioration de la bande d'envol.....	800 000
	<u>1 050 000</u>

Agriculture :

Association de développement agricole.....	150 000
	<u>150 000</u>

Eaux et forêts :

Routes et pistes forestières.....	200 000
Ristourne de fret bois.....	288 000
	<u>488 000</u>

Tourisme :

Office du tourisme départemental.....	84 000
	<u>84 000</u>

Pêche :

Assistance technique à la pêche.....	203 000
	<u>203 000</u>

Equipement scolaire :

Parc départemental de classes préfabriquées.....	300 000
	<u>300 000</u>

Adduction d'eau :

Alimentation en eau potable de Cayenne :

a) Captage sur la Comté.....	1 700 000
b) Autres opérations :	
— déplacement de conduites sur le chemin départemental 1.	110 000
— réseaux divers	287 000
	<u>2 097 000</u>

Urbanisme :

Voie d'accès aux HLM de Montabo.....	600 000
	<u>600 000</u>

Total département 5 634 000

II. — Communes :

Routes :	
Chemins ruraux de Matoury.....	180 000
Chemins ruraux de Montjoly-Rémiré.....	144 000
	<hr/>
	324 000
	<hr/>
Voies navigables :	
Approfondissement du canal d'accès au village de Kaw.....	50 000
	<hr/>
Génie rural :	
Mana : aménagement de rues.....	48 000
Matoury : place publique.....	40 000
	<hr/>
	88 000
	<hr/>
Adduction d'eau :	
Saint-Laurent	1 200 000
Sinnamary	25 000
Rémiré	200 000
Matoury	180 000
	<hr/>
	1 605 000
	<hr/>
Assainissement :	
Assainissement de Kourou	110 000
Assainissement de Matoury	60 000
Assainissement de Iracoubo	60 000
	<hr/>
	230 000
	<hr/>
Urbanisme :	
Aménagement du stade d'Iracoubo.....	54 000
	<hr/>
Total communes	2 351 000
	<hr/>
Total section locale	7 985 000
	<hr/>

FIDOM - Réunion (1977), section locale
(Opérations, autorisations de programme.)

I. — Département :

Agriculture :

Cultures fruitières, IRFA	500 000
Assistance technique de la SATEC	300 000
Groupement des producteurs avicoles	40 000
Service hydrogéologie	300 000
Plan de relance de l'élevage bovin	600 000
	<hr/>
	1 740 000
	<hr/>

Eaux et forêts :

Actions sylvicoles générales	1 500 000
Défense et restauration des sols	520 000
	<hr/>
	2 020 000
	<hr/>

Réforme foncière :

Aménagements fonciers à Mafate	350 000
	<hr/>

Tourisme :

Village de gîtes familiaux à Saint-Paul	530 100
Piscines municipales	1 157 500
Assistance technique de la SATEC au tourisme	150 000
	<hr/>
	1 837 600
	<hr/>

Pêche :

Assistance technique de la SATEC	255 000
	<hr/>

Etudes :

Assistance technique de la SATEC au PME	300 000
ADIR	30 000
Chambre désinsectisation à Gillot	120 000
Pêche expérimentation	100 000
Participation à l'augmentation du capital de la SEDRE	50 000
	<hr/>
	600 000
	<hr/>

Urbanisme et habitat :

Assistance SATEC à l'artisanat	300 000
Lotissements très sociaux dont SAFER	277 400
SIDR	800 000
	<hr/>
	1 377 400
	<hr/>

Total département 8 180 000

II. — Communes :

Voirie rurale : routes :

Saint-Benoît : chemin Sainte-Anne	40 000
Saint-André : chemin Menthliol	30 000
Salazie : chemin Filature	30 000
Saint-Leu : chemin de la Poste (2 ^e tranche)	25 000
Plaine des Palmistes : liaison 3000 à CD 55	20 000
Tampon : chemin Lislet-Geoffroy	40 000
Sainte-Suzanne : chemin Espérance-et-Liberté	25 000
Etang-Salé : chemin Union (2 ^e tranche)	30 000
Trois-Bassins : chemin Grande-Ravine	30 000
Sainte-Rose : chemin Balmann	30 000

300 000

Digues, protection contre les rivières :

Ravine des Patates à Durand	2 000 000
-----------------------------------	-----------

Agriculture :

Fonctionnement du périmètre de gestion de Champ-Borne	300 000
---	---------

Tourisme :

Petite-Ile : base de plein air de Grande Anse	150 000
Saint-Louis : aménagement étang du Golf	100 000
Saint-Paul : grotte des Premiers Français	50 000

300 000

Pêche :

Saint-Leu : accostage et amarrage des barques	170 000
---	---------

Adduction d'eau :

Communes rurales :

Saint-Leu : antennes de distribution et branchements dans les écarts	200 000
Saint-Paul : compléments aux réseaux de distribution	200 000
Salazie : desserte de Grand-Ilet et Mare à Martin (suite)	240 000
Plaine des Palmistes : achèvement des principaux réseaux	260 000
Tampon : achèvement de la desserte de la Plaine des Cafres	400 000
Cilaos : dérivation du Centre et desserte du Brûlé Marron	120 000
Saint-Joseph : desserte de la Plaine des Grègues et Llanes Carosse, et de la Crête Parc à Moutons	300 000
Etang Salé : aménagement de points d'eau	60 000
Saint-Benoît : renforcement et amélioration des distributions	500 000
Saint-André : poursuite et amélioration des distributions	280 000
La Possession : distribution du plateau Sainte-Thérèse	160 000
Sainte-Marie : renforcement par puits et aménagement des distributions dans la zone centrale	180 000
Bras-Panon : amélioration des distributions (suite)	80 000
Avirons : compléments sur captages et réseaux (suite)	40 000
Entre-Deux : amélioration de captages et réseaux	80 000

3 100 000

Communes urbaines :

Saint-Denis : captage Bras Guillaume	250 000
Saint-Pierre : station de chloration en tête du réseau de la Ravine des Cabris	30 000
Le Port : ZUP (3 ^e tranche)	30 000
	<hr/>
	330 000

Assainissement :

Communes rurales :

Saint-Paul : 2 ^e tranche de la station d'épuration	180 000
Saint-Louis : poursuite du réseau et 2 ^e tranche de la station d'épuration	210 000
La Possession : station d'épuration (1 ^{re} tranche)	300 000
Saint-André : assainissement (2 ^e tranche)	210 000
	<hr/>
	900 000

Communes urbaines :

Saint-Denis : 12 ^e tranche, assainissement des rues de la ville.	800 000
Le Port : 4 ^e tranche, assainissement des rues de la ville	320 000
Saint-Pierre : collecteur de raccordement des réseaux existants à la station d'épuration	400 000
	<hr/>
	1 520 000

Total communes 8 920 000

Total général 17 100 000

FIDOM - Saint-Pierre-et-Miquelon (1977), section locale.

(Opérations, autorisations de programme.)

Amélioration de la distribution d'eau et de l'assainissement à Miquelon.	1 000 000
Amélioration de l'adduction d'eau à Miquelon	330 000
	<hr/>
Total	1 330 000